



PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL, INVENTAIRE, ÉTUDE ET MISE EN VALEUR

la Région prend en compte la dimension immatérielle du patrimoine qui, initialement synonyme de patrimoine ethnologique, s'est étendue à la notion générique de patrimoine culturel immatériel. En 2003, la convention UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) permet une reconnaissance internationale et officielle du PCI, soit :

- des pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire,
- des instruments et objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés que les communautés, les groupes et le cas échéant, les individus reconnaissant comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

Ratifiée par la France, la convention est entrée en vigueur en 2006.

Quel est l'objectif :

- Accompagner sur le plan méthodologique et financier des opérations de recueil de la mémoire orale qui constituent un moyen d'inventorier et de diffuser le Patrimoine Culturel Immatériel propre au territoire normand,
- Soutenir tout autre projet permettant de mieux connaître, préserver et valoriser des savoir-faire, des techniques ou pratiques ancestrales (chants, danses, techniques de navigation, de construction, etc...)

Qui sont les bénéficiaires :

- Les collectivités territoriales ou leurs groupements dont le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- Les association maîtres d'ouvrage de projets.

Caractéristiques de l'aide :

Les dépenses éligibles pour :

Les opérations de collecte de la mémoire orale est le coût de la mission du chercheur compétent chargé de l'opération (enquête, traitement, analyse et exploitation), sous réserve de l'intervention d'un professionnel formé aux enquêtes de terrain et à la méthodologie du recueil de la mémoire orale. L'opération doit prévoir des actions de restitution et de valorisation en direction des publics (spécialistes et grand public).

Les autres projets est le budget global de l'opération menée en lien avec spécificités du patrimoine régional, hors frais de communication.

Pour les opérations de collecte de la mémoire orale : Taux de subvention maximum de 30% de la mission du chercheur compétent et accompagnement pour l'élaboration du cahier des charges et la rédaction de la convention de cession des droits.

Pour les autres projets, l'aide est fonction de l'ampleur du projet.

Modalités de paiement :

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur

Modalités d'instruction et d'attribution :

la Région apporte son concours à tout projet de collecte de la mémoire orale ou tout autre projet en lien avec les spécificités régionales. Une attention particulière est portée aux opérations de collecte de la mémoire menée en lien avec une opération d'inventaire du patrimoine culturel matériel et/ou naturel.

L'instruction du dossier est menée par le service inventaire et patrimoine de la Région en concertation avec diverses structures ou personnes ressources (conseiller ethnologie de la DRAC, Université de Rouen, CRECET, EPHE, etc...

Contacts

Service Inventaire et Patrimoine
02.32.08.19.80

- [Patrimoine culturel immatériel, inventaire, étude et mise en valeur](#)
- [Fonds Régional pour les Musées](#)
- [Soutien aux expositions de valorisation du patrimoine culturel](#)
- [Accompagnement du patrimoine des territoires](#)